

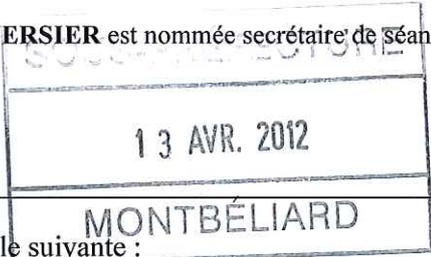
COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 22/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2012	L'an deux mil douze le vingt trois février à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 23/02/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. <i>Excusé :</i> PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Acquisition terrain section AH 301 Sur la Berge</i>	Madame Agnès TRAVERSIER est nommée secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’acquérir la parcelle suivante :

- Section AH 301, contenance 0a61, lieu-dit « Sur la Berge », appartenant à SCI L’Olivier – GRIFFON Olivier et BOLE Raphaëlle, 11 rue des Pommiers à MONTENOIS (25), pour la somme de 400 € (quatre cents euros).

▪ Précise en outre que :

- les Services des Domaines ont communiqué leur avis,
- les frais occasionnés par cette acquisition sont à la charge de la Ville,
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

▪ Désigne Maître Jean DEMOUGEOT – 30-32 Avenue Jean Jaurès à AUDINCOURT (25) pour dresser l’acte.

▪ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.



Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



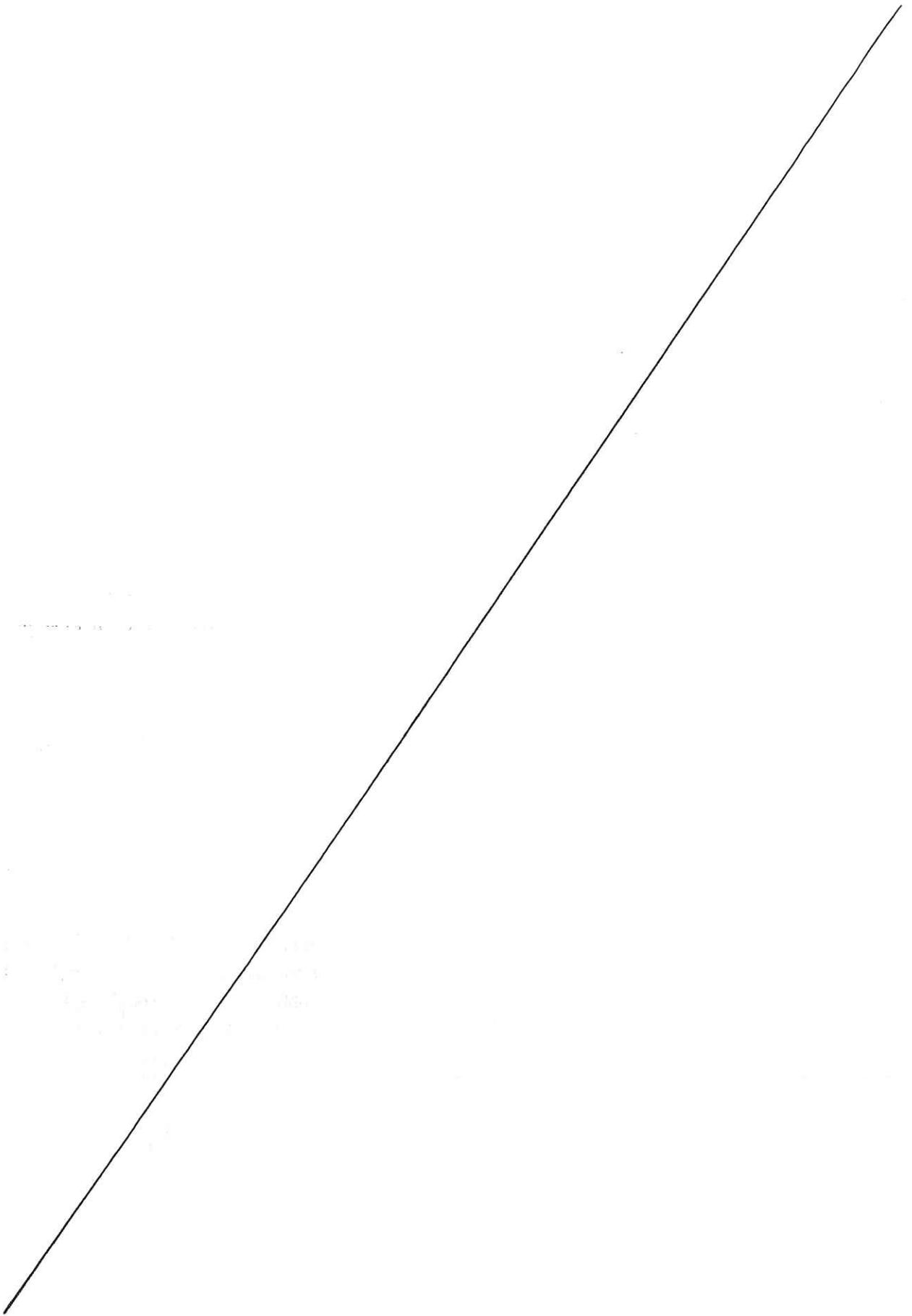
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 23/02/12

Publiée le 23/02/12

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire





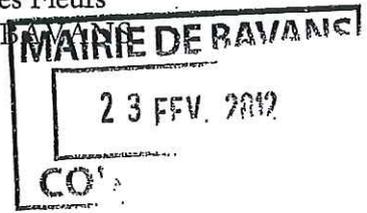
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montbéliard, le 17 février 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DU DOUBS
FRANCE DOMAINE
17 RUE DE LA PRÉFECTURE
25043 BESANCON CEDEX
TELEPHONE : 03.81.65.32.00

Monsieur le Maire
Mairie
1 Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Courriel: tgdomaine025@dgfip.finances.gouv.fr



Pour nous joindre
Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Téléphone : 03.81.32.62.24.
Télécopie : 03.81.32.62.05.
Courriel :
nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Valeur vénale parcelles AI 527,324,
AH 47 , 118p et 301 sur Bavans .

Références :
La vôtre : Lettre du 23/01/2012 postée le 24/01
reçue le 26/01/2012.
Affaire suivie par : M BEPOIX .
La nôtre : 2012-48 V 103

Monsieur le Maire ,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale des parcelles situées sur la commune de BAVANS et détaillées dans le tableau ci-dessous :

section	N°	lieu-dit	Surface en m²	nature	propriétaire	Emprise
AI	527	Champs de Murgiers	198	Terre 02	LELACHE Jean DARRE Jacqueline	198
AI	324	Les Sausses	1662	Pré 04	SAULNIER Marie Claude épouse ROUSSEL	1662
AH	47	Au Village	210	Pré 04	SAULNIER Marie Claude épouse ROUSSEL	210
AH	118	Champs Pierret	680	Pré 04	PETREQUIN – SAUNIER	60
AH	301	Sur la berge	61	Pré 04	SCI la CHAMPAGNE	61
Total						2191

Les parcelles AI n° 527 et AI n° 324 en nature de jardins sont classées en zone A du PLU et en zone rouge du PPRI .Elles sont évaluées en fonction de leur usage effectif . Les parcelles AH n° 47 , AH n°301 et l'emprise sur AH n° 118 en nature de pré sont classées en zone N du PLU et en zone rouge du PPRI .

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause , la valeur vénale actuelle appréciée libre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de location et d'occupation peut être fixée comme suit :

Parcelle	Valeur vénale
AI n° 527	99 €
AI n° 324	831 €
AH n° 47	105 €
AH n° 118 p	120 €
AH n° 301	122 €
Total	1 277 €

Ces valeurs s'entendent **hors taxes et droits d'enregistrement** .

Toutefois et afin de faciliter les négociations leur situation privilégiée en secteur urbain permettrait d'accepter une valeur calculée sur la base de 1 € le m² pour les parcelles AI n° 527 et n° 324 .

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Nelly EUVRARD

NZ.